



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-099

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT POUR LA CREATION DE PLACES DE PARKING

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la nécessité de réaliser des travaux de création de places de stationnement sur le domaine public communal ;
Vu la demande en date du 23 octobre 2025 par laquelle la société COLAS, Zac des Poutrelles 59125 TRITH SAINT LEGER afin d'effectuer des travaux pour la création de places de parking ;
Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une interdiction temporaire de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Il est autorisé à la société COLAS de réaliser les travaux pour la création de places de parking, au niveau de la zone enherbée face au n°1 à 11 de la rue Henri Blot 59255 HAVELUY.

Article 2 :

Dans le cadre des travaux de création de places de parking, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur une partie de la voie publique.
La circulation et le stationnement seront donc interdits rue Henri Blot, sur la partie de la voie publique se situant entre le n°1 et 11 à partir du jeudi 13 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la rue des coquelicots et la rue Jean Jaurès. Elle sera mise en place et signalée par des panneaux de type réglementaire. Les usagers devront suivre l'itinéraire indiqué.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS pendant toute la durée des travaux.

Les panneaux « Interdiction de stationner » et « route barrée » devront être installés au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 5 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Haveluy, le 25 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK

